"Zones de rencontre"

A 82
RN 165
Lanester
Le Scorff
Bd de Normandie
Bd Léon Blum
Bd Herriot
Rue Monistrol
Larmor-Plage
Le Ter

Zones de rencontre déjà réalisées

Zones de rencontre possibles

WWW.CADMIUM.FR

Partageons la rue !

La ville s'aménage et se transforme en permanence. Nous devons repenser notre manière d'y vivre et de nous déplacer. Pour une meilleure qualité de vie, une redéfinition des priorités s'impose. ***Les Zones 30*** *généralisées dans les quartiers et* ***les Zones de rencontre,*** *qui font progressivement leur apparition, y contribuent. Ces nouveaux aménagements impliquent de nouveaux usages dans le respect* ***d'un code de bonne conduite.***

Partageons la rue ! La zone de rencontre Question de priorité

Partageons la rue ! La Zone 30 Question de savoir-vivre

Partageons la rue ! Lorient Question de bonne conduite

Pour toute question :

N° Vert 0 8000 56100

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.lorient.fr

LORIENT AN ORIANT



Un espace à partager

Mon quartier je m'y sens bien,



Après les aires piétonnes et les zones 30, la zone de rencontre, instaurée en juillet 2008 par le code de la route, vient compléter la panoplie des outils réglementaires visant à apaiser la circulation urbaine.

Le concept ?

Mieux partager l'espace public entre les différents usagers afin de renforcer la sécurité de tous.

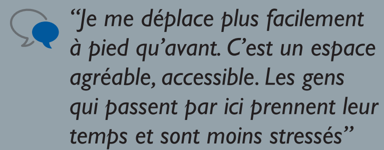
» La "zone de rencontre", ça apaise !

Paroles d'habitants





"Les voitures roulent moins vite, ça fait moins de bruit, moins de pollution pour les riverains et plus de sécurité pour tout le monde".



"Je me déplace plus facilement à pied qu'avant. C'est un espace agréable, accessible. Les gens qui passent par ici prennent leur temps et sont moins stressés"



"Pour que ça fonctionne il faut un respect mutuel entre tous les usagers. C'est un espace citoyen".



"On est tous concernés : un jour on est piéton, un jour cycliste, un jour automobiliste, il n'y a pas de rôle figé".

Histoire de rencontres

...plus de concertation

Pas de zone de rencontre sans… rencontres ! Une concertation est nécessaire avant chaque opération. À Lorient, la première zone de rencontre a été inaugurée en décembre 2009 rue du Poulorio, après de nombreuses réunions de quartier.

DISTANCE D'ARRÊT
(réaction + freinage)

A 50 km/h	28 mètres
A 30 km/h	13 mètres
A 20 km/h	9 mètres

19 mètres de gagnés (par temps sec), c'est moins de danger pour les piétons et les cyclistes

...plus de projets

Un groupe de travail constitué en octobre 2009, réfléchit aux prochains aménagements. Après des visites de terrains, confortées par des études techniques, un programme a été élaboré. La mise en oeuvre sera progressive jusqu'à 2014.

» Une nouvelle ambiance urbaine

Parole d'expert

"***La zone de rencontre*** est le seul espace de circulation qui autorise une mixité totale des usagers sur la voirie. L'objectif de son aménagement est de créer une autre ambiance urbaine et d'équilibrer les usages".

Source Certu





Zone de rencontre mode d'emploi



Où ?

La zone de rencontre peut concerner une rue, une place ou un ensemble de rues.

Règles de circulation

Tous les véhicules sont autorisés à circuler.

- **Le piéton** a priorité sur tous les autres véhicules. Il n'a pas obligation de circuler sur le trottoir et peut marcher longitudinalement sur la chaussée *(pas question pour autant de gêner la circulation en s'y arrêtant)*
- **Le cycliste** a priorité sur les véhicules motorisés. Il peut circuler à double sens.
- **L'automobiliste** doit la priorité à tous les autres usagers. Vitesse limitée à 20 km/h.

Signalisation

Créé en décembre 2008, le panneau rappelle la vitesse maximale autorisée et représente les degrés de priorité en jouant sur les tailles des usagers.

Repères

Finis les dénivelés classiques entre chaussée et trottoir. Le choix des matériaux, des textures ou des couleurs organise l'espace : moins de reliefs pour faciliter la vie aux poussettes comme aux fauteuils.

» Du côté du Code

L'article 15 du décret introduit le principe de prudence du plus fort par rapport au plus faible : "Les conducteurs doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation et notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables".

Article R.412-6-1 du Code de la route